

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 juin 2024

L'an 2024, le 18 juin, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOISSEAU Jean-Michel, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. HERNEQUE Olivier, M. LESUEUR Vincent, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, Mme HOUGUENADE Dominique, Mme BELLANGER Isabelle

Procurations :

Était absent : M. MALET Hervé

Était excusée : Mme CAUDRON Margot

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HOUGUENADE Dominique

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision Modificative n°1
- Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2024

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Adhésion EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) »
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

OBJET : Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 18 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 22 avril 2024 au 14 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation : 1 personne ayant consigné des observations sur le registre.

A l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Précise que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

OBJET : Devis d'abattage de deux thuyas

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de Monsieur CNUDE Nicolas d'un montant de 700 € H.T. pour l'abattage de deux thuyas dans la cour de l'école.

OBJET : Demande de subvention de l'association APE LAMAM'S HB

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à la nouvelle association de parents d'élèves du regroupement scolaire, « APE LAMAM'S HB », d'un montant de 350 euros.

OBJET : Tickets Piscines

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération piscine pour les enfants de la commune, âgés de 4 à 20 ans.

Chaque enfant pourra bénéficier pour juillet et août 2024 de 12 entrées gratuites aux piscines de Formerie et Grandvilliers.

OBJET : Décision Modificative n°1 – TVA E 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Article (chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>
615231 (011) : Voiries	- 21.00 €
7395 (014) : Reversement de fraction de TVA	+ 21.00 €

OBJET : Décision Modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<i>Article (chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) - 96 : Bâtiments publics	- 240.00 €
231 (23) - 88 : Immo corporelles	+ 240.00 €

Questions diverses :

Les travaux de terrassement à la mare de Belleville, pour la création d'un emplacement pour les pompiers, sont terminés

Séance levée à 19h25